

APPEL À PROJET

Recherche relative à la promotion de la santé et le milieu du travail

1. Contexte général

La santé n'est plus uniquement définie sous le prisme de l'absence de la maladie ou bien de l'absence d'infirmité mais il s'agit selon l'OMS d'un « *état complet de bien-être physique, mentale et social {...}* ». La santé constitue une véritable ressource de la vie quotidienne est influencée par un ensemble de facteurs de natures diverses tant individuels, sociaux, économiques et environnementaux. Les caractéristiques biologiques ou génétiques, le contexte politique, les caractéristiques socioéconomiques, le milieu de travail font partie des déterminants de santé.

En effet, les individus continuent à acquérir et à développer leurs connaissances et leurs habilités au sein du milieu de travail. Ce dernier se compose à la fois d'éléments physiques tels que l'air de qualité, la sécurité des équipements mais aussi de facteurs psychosociaux et de conditions de travail. Tous ces éléments peuvent, en fonction des situations, favoriser une bonne santé ou au contraire la détériorer¹. C'est ainsi que l'Organisation Mondiale de la Santé a montré que certains éléments physiques tels que le bruit, les accidents, les agents cancérigènes les particules véhiculées par l'air etc représentent une partie de la charge des maladies chroniques : 37% de tous les cas de douleurs dorsales, 16% des déficiences auditives, 13% des pneumopathies chroniques obstructives, 11% des cas d'asthme, 8% des traumatismes, 9 % des cancers du poumon, 2% des leucémies et 8% des dépressions².

Par ailleurs, le travail est aussi source d'inégalités sociales mais aussi d'inégalités de santé. La santé et les politiques de santé publique peuvent favoriser les comportements de santé individuels mais aussi collectifs permettant ainsi de lutter contre ces inégalités sociales de santé.

Le travail a un rôle majeur dans la production d'inégalités de santé. Chaque individu en fonction d'un ensemble d'éléments tel que le type de professions, la hiérarchie, les conditions générales de travail vit des réalités différentes. C'est ainsi que l'impact du travail peut être observé sur la santé et sur l'espérance de vie des personnes. Par exemple, selon les types de professions, il est observé que les enseignants du supérieur représentent la catégorie la mieux protégée avec 46% de décès en moins par rapport à la moyenne. Tandis que, à contrario, dans la catégorie des éboueurs c'est près de 66% de décès de plus par rapport à la moyenne³.

¹ L'approche en fonction du milieu en santé publique : l'importance des écoles dans la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses – Centre de collaboration nationale des maladies infectieuses. (2014). <https://ccnmi.ca/publications/lapproche-en-fonction-du-milieu-en-sante-publique/>

² World Health Organization : WHO. (2017, 30 novembre). Protection de la santé des travailleurs. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/protecting-workers'-health>

³ Girès, J. (s. d.). Le travail c'est la santé ? (pas pour tout le monde). Observatoire Belge des Inégalités. <https://inegalites.be/Le-travail-c-est-la-sante-pas-pour>

Dès lors, la santé au travail pose une question de santé publique pris en charge essentiellement par le pouvoir fédéral via le Code du bien être au travail. Le Bien être au travail est défini comme reprenant l'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles ce dernier est exécuté : sécurité au travail, protection de la santé du travailleur, aspects psychosociaux du travail. La loi sur le bien-être au travail implique que l'employeur assure la sécurité et la santé des travailleurs. Pour cela, les employeurs doivent mettre en œuvre une série de principes généraux de prévention ou de gestion des risques. Les 4 principes essentiels consistent à :

- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- adapter le travail à l'homme

Néanmoins, en tant qu'entité fédérée, la Région wallonne peut participer à ces politiques de santé publique au travail via notamment ses stratégies en promotion de la santé en continuité ou en complémentarité avec les actions entreprises par le Fédéral dans ce milieu. En effet pour que l'adoption de comportements sains, l'adaptation du lieu de travail, l'environnement et la culture de l'entreprise perdurent, des programmes de promotion de la santé pourraient compléter les approches de prévention ou de gestion des risques.

Par ailleurs, la promotion de la santé au travail peut être définie comme « ... *les efforts combinés des employeurs, des travailleurs et de la société pour améliorer la santé et le bien-être des personnes au travail. Ceci peut être obtenu par une combinaison de l'amélioration de l'organisation et de l'environnement de travail, la promotion de la participation active, et de l'encouragement du développement personnel* »⁴

2. Public cible

Bien qu'il s'agisse d'une recherche et non d'un appel à projet purement opérationnel c'est la santé des travailleurs et travailleuses au sein du territoire de langue française en Région wallonne qui est au centre des préoccupations. Le public final, à terme, sera donc bien les travailleurs et travailleuses au sein du territoire de la Région wallonne.

3. Liens avec la Programmation

La programmation définit les fondamentaux des stratégies d'action en en promotion de la santé et en prévention⁵. Parmi ceux-ci, *l'approche par milieux de vie correspond à l'application de l'approche socio-écologique (les microsystemes, selon Bronfenbrenner) (Kokko, 2013 ; Torp 2014). Un milieu de vie est défini comme « le lieu où le contexte social où les individus s'engagent dans des activités quotidiennes, au sein duquel des facteurs environnementaux, organisationnels et*

⁴ European Network for Workplace Health Promotion. *The Lisbon statement on workplace health in SMEs*. Essen: BKK Bundesverband; 2001

⁵ Programmation wallonne 2023-2027 p.13

personnels interagissent pour influencer la santé et le bien-être » (Nutbeam, 1998). Cette définition voit les milieux de vie comme des systèmes complexes (par le nombre de déterminants), ouverts et dynamiques (en constante rétroaction entre l'individu et l'environnement, au cours du temps). Dès lors, le changement de comportement repose sur une combinaison de développement de l'organisation et de projet, un équilibre avec une approche top-down et bottom-up et des initiatives centrées tant sur la promotion de la santé que sur les priorités du cœur de métier du milieu de vie. L'approche par milieu de vie a plusieurs avantages : elle permet de situer les pratiques de promotion de la santé au sein d'un contexte (social), d'optimiser les interventions pour tenir compte des contingences contextuelles propres au milieu de vie et de cibler des facteurs organisationnels plutôt que de développer une intervention générique (Poland 1999). Elle permet également de se centrer sur les lieux où la santé se crée (se maintient ou se dégrade), d'identifier les parties prenantes, d'observer et de mesurer les impacts d'une intervention et d'identifier des leviers pour des changements pérennes dans la société.

L'ensemble des axes de la programmation pourrait, à des degrés divers, être l'objet de promotion de la santé dans le monde du travail. Cependant peu d'opérateurs y sont actuellement présents.

Dans la programmation, il est fait référence aux différents milieux de vie dans lesquels la promotion de la santé est envisageable (page 18) : Une grande diversité de milieux de vie existe et peuvent connaître des niveaux d'organisation plus ou moins structurés, plus ou moins soumis à des réglementations, des normes et des contrôles de qualité qui encadrent la vie quotidienne des bénéficiaires et des résidents. Ce niveau de structuration est, par exemple, très élevé dans un hôpital, une prison, une maison de repos et de soin, beaucoup moins dans une entreprise, une résidence service, un centre sportif ou un centre communautaire, une structure d'accueil à bas seuil et encore moins dans un quartier où circulent, interagissent, s'approvisionnent les habitants au gré de leurs obligations et envies. Nous constatons cependant que peu d'opérateurs s'intéressent à cette problématique de lieu du travail, même si plusieurs d'entre eux ont des actions dirigées vers les professionnels (en grande majorité de la santé et/ou du social).

L'approche par milieu de vie permet également de se centrer sur les lieux où la santé se crée (se maintient ou se dégrade), d'identifier les parties prenantes, d'observer et de mesurer les impacts d'une intervention et d'identifier des leviers pour des changements pérennes dans la société (programmation p17).

Le milieu de vie du travail a une influence sur notre santé et l'entreprise tout comme les travailleurs peuvent agir et poser des attitudes favorables à la santé.

4. Objectifs poursuivis et question de recherche

L'objectif principal de cet appel à projet est d'étudier les stratégies d'actions optimales en promotion de la santé et prévention en milieu du travail. Les stratégies se voudront être en continuité ou en complémentarité avec les actions mises en place dans le cadre des compétences fédérales en la matière.

La question de recherche est donc la suivante : *Comment aboutir à des stratégies d'actions en promotion de la santé efficaces en milieu du travail dans le respect des compétences de la Région wallonne en la matière ?*

Cette recherche comprendra à minima :

- Un cadre théorique relatif :
 - À la législation : répartition des compétences et articulation des actions régionales avec le code du bien-être, la place de la promotion de la santé et de la prévention au sein des milieux du travail en Région wallonne ;
 - Aux recommandations internationales.
- Un cadre opérationnel basé à la fois sur le cadre théorique précité et sur un travail de terrain pour définir les conditions de la mise en œuvre optimale d'un projet de promotion de la santé en milieu du travail de sa conception jusqu'à son évaluation tout en pensant à sa reproductibilité. Ce travail de terrain sera réalisé à l'aide de méthodologies venant des sciences humaines et sociales en considérant l'ensemble des acteurs présents en milieu du travail (*voir point 5*) ;
- Sur base des éléments ci-dessus, une synthèse reprenant des recommandations à l'intention du Comité de pilotage du Plan WAPPS dans le cadre de la rédaction de la prochaine programmation en promotion de la santé, en ce compris de la prévention.

5. Participation et collaboration

Le projet devra prendre en compte le milieu de travail dans son ensemble et avec une approche systémique notamment en considérant l'ensemble des acteurs tels que les Services de surveillance de médecine du travail, les syndicats de travailleurs, les travailleurs eux-mêmes, les responsables et/ dirigeants de milieux de travail, les acteurs de promotion de la santé, le Fédéral et son administration et tout expert utile.

6. Construction d'un plan de recherche :

Le porteur de projet défini un plan de recherche clair permettant de répondre à l'objectif principal de cet appel. Ce plan est à rédiger via le formulaire de l'appel à projet se trouvant en annexe.

7. Budget alloué

Pour cet appel à projets, le budget total mobilisé pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre est de 135.000 € maximum correspondant au financement d'1 ETP chercheur, niveau master ou doctorant et aux frais de fonctionnement associés.

Les projets qui seront sélectionnés devront être lancés à partir du 01/08/2024. La durée du projet qui sera sélectionné s'étalera sur la période du 01/08/2024 au

30/06/2025 avec, en fonction des moyens disponibles pour les années 2025 et suivantes, une possible prolongation du projet sous réserve de l'évaluation du projet et des besoins de la recherche

8. Modalité de l'appel à projets

8.1 Critères de recevabilité

Pour être reçue, chaque candidature doit respecter les 3 critères repris ci-dessous.

8.1.1 Critère 1 : éligibilité du porteur de projet

- Le candidat est un Centre d'expertise agréé en promotion de la santé en ce compris la prévention en Région wallonne ;
- Le candidat ne peut pas être dans une situation de faillite ou de réorganisation judiciaire. La signature du formulaire de candidature, sur lequel figure une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat ne se trouve pas dans une de ces situations, fait office de preuve du respect de ce critère ;
- Le candidat doit disposer d'une expérience utile dans la recherche en promotion de la santé et notamment dans l'étude des milieux de travail.

8.1.2 Critère 2 : éligibilité du projet

Le projet :

- Doit permettre de renforcer la programmation de promotion de la santé en ce compris la prévention adoptée par le gouvernement wallon le 1er septembre 2022 ;
- Se limiter au territoire de la Région de langue française ;
- Doit se construire dans une logique de partenariats/ collaborations.

8.1.3 Critère 3 : respect de la forme de la candidature

- Le formulaire de candidature est dûment complété et signé par les représentants légaux de l'organisme candidat ;
- Le dossier de candidature complet, comprenant le formulaire et toutes les annexes pertinentes doit être introduit par mail pour **le 25 juin 2024 23h59** maximum ;
- Tout projet doit absolument remplir les trois conditions requises par les critères de recevabilité avant de pouvoir accéder à l'évaluation qualitative.

8.2 Critères d'évaluation

Les projets seront analysés par le jury sur la base des critères de sélection présentés ci-après, chacun accompagné de points permettant de départager les candidats et leurs projets. Tout projet, pour pouvoir être retenu, doit récolter un minimum de 60 points.

8.2.1 La pertinence (20 points)

Le dossier respecte les conditions mentionnées dans l'appel. Le plan de recherche proposé dans le cadre du projet répond à l'objet de l'appel à projet.

8.2.2 La cohérence (20 points)

Cohérence interne : Dans le projet, l'objet, les méthodes, les actions, la planification de celles-ci doivent être cohérents entre eux.

Cohérence externe : Les objectifs, les actions développées et les acteurs impliqués dans le cadre du projet concourent à atteindre les objectifs de l'appel à projet et respectent le contexte général de celui-ci.

8.2.3 La qualité (25 points)

La qualité du projet sera évaluée en fonction de son plan de recherche. Ce dernier :

- Explicite de manière claire le choix de recueil et d'analyse des données nécessaires ;
- Explicite clairement la méthode en sciences humaines et sociale utilisée pour atteindre l'objectif de l'appel à projet et réaliser le travail de terrain ;
- Veille à diversifier les approches utilisées dans le cadre de cette recherche (approche qualitative, quantitative...) et interroge les limites du projet ;
- Veille à l'éthique de la recherche.

8.2.4 Equipe (5 points)

- Composition, nombre, organisation, pluridisciplinarité, coordination, rôle de chacun, adéquation du ratio et des compétences avec le projet global, méthodes et organisation du travail proposées ;
- Expérience utile dans le domaine de la recherche en promotion de la santé et notamment dans la recherche en promotion de la santé dans les milieux de travail.

8.2.5 La collaboration et partenariats (15 points)

- Les actions développées seront complémentaires aux missions menées dans le cadre du programme d'actions coordonnées du CEPS ;
- Modalités opérationnelles de mise en œuvre du partenariat sont précisées ;
- Les actions proposées dans le cadre du travail de terrain mené seront développées sur la base d'une démarche participative.

8.2.6 Le budget (10 points)

- Le budget est cohérent, efficient, clair et détaillé par objectif et par action.

- Sincérité et soutenabilité du budget proposé ;
- Respect et optimisation de l'enveloppe budgétaire disponible ;
- Efficience globale du projet (mutualisation avec les moyens de la structure existante) ;
- Économies d'échelle, cohérence du budget prévisionnel relatif aux dépenses.

8.2.7 *Calendrier (5 points)*

- Le calendrier de l'opérationnalisation est réaliste
- Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre du projet.

Cotation finale

Les scores afférents à chacun des sous-critères à évaluer seront octroyés sur la base de l'échelle ordinale suivante :

- Évaluation	- Description	- Pourcentage
- Inexistant / impossible à vérifier	- Le candidat obtient un score nul ou impossible à vérifier.	- 0 %
- Très mauvais	- Le candidat obtient un très mauvais score pour le sous-critère, avec des réserves importantes.	- 20 %
- Mauvais	- Le candidat obtient un mauvais score pour le sous-critère, avec des réserves modérées.	- 40 %
- Satisfaisant	- Le candidat obtient un score satisfaisant pour le sous-critère, il répond aux besoins souhaités.	- 50 %
- Bon	- Le candidat obtient un bon score pour le sous-critère, il répond aux besoins souhaités avec une valeur ajoutée limitée.	- 60 %
- Très bon	- Le candidat obtient un très bon score pour le sous-critère, une qualité élevée avec valeur ajoutée.	- 80 %
- Excellent	- Le candidat obtient un score excellent pour le sous-critère, de qualité exceptionnelle.	- 100 %

Une évaluation (p. ex. "bon") doit être attribuée de façon motivée, après quoi le pourcentage correspondant (p ex. "bon" = 60%) est appliqué au score maximal du sous-critère.

Les projets seront attribués aux propositions qui obtiendront les cotations finales les plus élevées par ordre et selon le budget disponible de l'appel à projet.

9. Jury

Le jury analyse les candidatures recevables sur la base des critères de sélection présentés ci-dessus. Il propose ensuite un classement qu'il soumet au Gouvernement pour approbation.

Ce jury est composé de :

- Un.e représentant.e. de la Ministre ayant la santé dans ses attributions ;
- Deux représentants.es de l'Aviq de la direction promotion et prévention de la santé ;
- Un.e représentant.e des services externes/internes de médecine du travail.

Un.e représentant.e de l'Aviq de la direction Juridique sera également présent afin de veiller au respect notamment de l'égalité de traitement entre les candidats. Ce.tte représentant.e ne prend pas part à l'évaluation des projets.

La décision de sélection ou de non-sélection est notifiée par courrier au candidat à la suite de l'approbation de la sélection par le Gouvernement wallon.

10. Comités d'accompagnement et sa composition

Deux comités d'accompagnement seront organisés :

- Un premier comité d'accompagnement intermédiaire sera organisé dans les 6 mois à dater du début de la subvention. Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport intermédiaire à l'échéance des 5 mois. Le comité d'accompagnement est susceptible de réorienter la recherche ;
- Le second comité d'accompagnement sera organisé au terme de la subvention sur base du rapport final que le porteur de projet remettra selon les délais mentionnés dans l'arrêté de subvention.

Le comité d'accompagnement est composé de :

- Un.e représentant.e. de la Ministre ayant la santé dans ses attributions ;
- Un.e représentant.e de l'Aviq de la direction promotion et prévention de la santé ;
- Un.e représentant.e des services externes/interne de médecine du travail.

11. Subvention

La subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets est destinée à financer les acteurs agréés de promotion de la santé en ce compris la prévention.

Le budget total pour cet appel à projets est de **135.000€ maximum** et permettra la sélection d'un seul projet de recherche d'un montant maximum de 135.000€.

12. Procédure de paiement

Le porteur de projet mentionnera dans son rapport d'activités lié à son agrément en tant que centre d'expertise en promotion de la santé, le suivi de ses actions découlant du projet (sous la même forme et dans un onglet à part). Une analyse de ces activités sera réalisée au moment de la remise de ce rapport d'activités global et en fin de projet.

La subvention est octroyée en plusieurs tranches et les modalités de liquidation seront précisées dans l'arrêté de subvention. 85% de la subvention sera liquidée à la notification et le solde sera versé après acceptation du dossier justificatif.

L'ensemble des moyens financiers alloués par arrêté de subvention est liquidé sur le compte du candidat porteur du projet.

13. Procédure d'introduction de la demande

Le dossier complet doit être envoyé pour **le 25 juin 2024 à 23h59**, sous format PDF, uniquement à l'adresse mail suivante ppsante@aviq.be. La signature électronique est recevable. Un accusé de réception électronique actant la date de réception du projet sera adressé au candidat.

Les documents à joindre obligatoirement sont :

- Le formulaire de candidature, comprenant le plan d'action détaillé (maximum 20 pages) ;
- Le budget, si celui-ci n'est pas intégré au sein du formulaire ;
- Les annexes utiles dont celles relatives à un éventuel consortium ou autres conventions de collaboration.

14. Contacts

Pour toute question :

Agence pour une Vie de Qualité

Direction promotion de la santé, prévention

ppsante@aviq.be

Afin de favoriser les partenariats, des informations peuvent être demandées à ppsante@aviq.be (répartition des opérateurs agréés sur les territoires).